

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
VILLE DE THONON-LES-BAINS



Délibération du Conseil Municipal
de la Ville de Thonon-les-Bains
Séance du 19 février 2024

CM240219_026

ECONOMIE

Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du Bar-Restaurant et de la boutique de la Plage municipale – fixation du montant de la redevance

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf février, le Conseil Municipal convoqué régulièrement le mardi 13 février 2024 s'est réuni Espace de conférences de l'Excelsior, place Henry Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Christophe ARMINJON, Maire

En exercice : 39
Présents : 32
Représentés : 7
Votants : 39
Quorum : atteint

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

Monsieur Christophe ARMINJON, Monsieur Jean-Claude TERRIER, Madame Katia BACON, Monsieur Gérard BASTIAN, Madame Nicole JAILLET, Monsieur Jean-Pierre FAVRAT, Madame Isabelle PLACE-MARCOZ, Monsieur Jean DORCIER, Madame Cassandra WAINHOUSE, Monsieur Jean-Marc BRECHOTTE, Madame Véronique VULLIEZ, Monsieur Philippe LAHOTTE, Monsieur René GARCIN, Madame Carine DE LA IGLESIA, Monsieur Mustafa GOKTEKIN, Monsieur Michel ELLENA, Monsieur Patrick TISSUT, Madame Sylvie COVAC, Monsieur Joël ANNE, Madame Catherine PERRIN, Monsieur Serge DELSANTE, Monsieur Mickaël MAQUAIRE, Madame Johanna LEROY, Monsieur Osman ATES, Monsieur Richard BAUD, Madame Sophie PARRA D'ANDERT, Monsieur Thomas BARNET, Madame Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur Marc-Antoine GRANDO, Monsieur Franck DALIBARD, Monsieur Arnaud BERAST, Madame Astrid BAUD-ROCHE

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Brigitte MOULIN à Madame Isabelle PLACE-MARCOZ
- Madame Emmanuelle VUATTOUX à Monsieur Jean DORCIER
- Madame Deborah VERDIER à Madame Véronique VULLIEZ
- Madame Laurence BOURGEOIS à Madame Katia BACON
- Monsieur Jean-Baptiste BAUD à Madame Sophie PARRA D'ANDERT
- Monsieur Jean-Louis ESCOFFIER à Madame Astrid BAUD-ROCHE
- Monsieur Quentin DUVOCELLE à Monsieur Franck DALIBARD

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Michel ELLENA.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

CM240219_026

ECONOMIE

Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du Bar-Restaurant et de la boutique de la Plage municipale – fixation du montant de la redevance

Monsieur LAHOTTE Onzième Adjoint, en charge des sports, des loisirs et de la vie associative, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2121-1 et suivants,

Dans un objectif d'animation de la Plage Municipale et afin d'offrir à ses usagers un espace de rafraîchissement et de restauration, la Commune souhaite confier à un intervenant extérieur, moyennant le versement d'une redevance, l'exploitation du bar-restaurant et de la boutique de la Plage.

Dans le cadre de la réglementation des occupations temporaires du domaine public, et conformément aux dispositions des articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), une procédure de sélection préalable a été conduite.

A l'issue, le choix s'est porté sur la société SARL SYGEBECO avec qui une convention peut être conclue pour une durée de quatre saisons (2024 à 2027 inclus).

La proposition de redevance d'occupation du domaine est la suivante (montants HT) :

- Une part fixe d'un montant de 15 000 € par saison ;
- Une part variable de 5% sur le chiffre d'affaires de la saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- DE FIXER les montants de la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation du bar-restaurant et de la boutique de la Plage municipale aux montants indiqués ci-dessus.



Le Maire,

Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,



Michel ELLENA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.